

**Arrêté préfectoral n° 2021-16651**

relatif à la prolongation de l'enquête publique unique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet

**Le préfet du Val-d'Oise**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L123-9 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-16573 en date du 20 octobre 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique, au profit et sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur Pablo Neruda, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune avec le projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

**Vu** le courrier en date du 26 novembre 2021 par lequel Madame SOKIL, le commissaire enquêteur, demande la prolongation de la durée de l'enquête publique unique ;

**Considérant** qu'une réunion publique d'information et d'échanges est prévue en date du 14 décembre 2021, à 20h, sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et que cette date retenue est très proche de la fin de l'enquête publique initialement prévue ;

**Considérant** qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 afin de garantir une bonne information et participation du public sur ce projet ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

L'enquête publique unique ouverte du **lundi 15 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus**, par arrêté préfectoral susvisé est prolongée de sept jours, jusqu'au **jeudi 23 décembre à 17h inclus, soit 39 jours consécutifs** ;

### Article 2 : Permanence supplémentaire

Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, désignée comme commissaire enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le **jeudi 23 décembre de 14h à 17h**, à la mairie de Méry-sur-Oise ;

### Article 3 : Consultation du dossier

Il est rappelé les modalités de consultation du dossier.

#### **Jusqu'au jeudi 23 décembre à 17h inclus :**

Le dossier d'enquête est mis à disposition des personnes intéressées à la mairie de Méry-sur-Oise.

Il est également consultable sur le site Internet de la commune : <https://www.merysuroise.fr/>

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier en version dématérialisée est mis à disposition du public, en mairie de Méry-sur-Oise, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

### Article 4 : Observations du public

**Jusqu'au jeudi 23 décembre à 17h inclus**, le public pourra continuer à :

#### – Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Méry-sur-Oise et mis à la disposition du public, qui peut y consigner ses observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

#### – S'adresser par courrier au commissaire enquêteur.

Le public peut adresser ses observations et ses propositions par courrier, à la mairie de Méry-sur-Oise, à l'attention de Madame SOKIL, commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

Les observations et propositions adressées par courrier sont annexées au registre d'enquête publique et sont consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

#### – Participer par voie électronique.

La participation du public peut s'effectuer, par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique-pabloneruda@merysuroise.fr](mailto:enquetepublique-pabloneruda@merysuroise.fr)

Les courriels sont annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Tous les courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne seront pas pris en considération par le commissaire enquêteur.

### Article 5 : Publicité

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché dans les mêmes lieux que ceux mentionnés dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 susvisé.

Ce même avis au public sera également publié dans deux journaux locaux ou régionaux du département ainsi que sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise (rubriques Politiques-publiques \ Aménagement du territoire et construction \ Urbanisme-Planification-Logement \ Les déclarations d'utilité publique \ DUP).

### Article 6 : Dispositions générales

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 susvisé est inchangé.

### Article 7 : Exécution

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Méry-sur-Oise et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le **- 8 DEC. 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE